

Objet : Maison des loisirs et des arts - tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques
Saison 2023-2024

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques de la Maison des loisirs et des arts pour la saison culturelle 2023-2024,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De fixer les tarifs 2023-2024 des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques de la Maison des loisirs et des arts comme ci- dessous :

TARIFS DES ACTIVITES A L'ANNEE

Les activités à l'année sont proposées en-dehors des vacances scolaires et des jours fériés, de façon hebdomadaire ou non.

		ADHESION OBLIGATOIRE		
		DISCIPLINES	DUREE	10,00 €
Enfants Adolescents		Danses modern jazz et classique	45 mn	160 €
		Acteurs en éveil, danses, loisirs créatifs, anglais, arts plastiques	1H	190€
		Petits créateurs, poterie	1H	200€
		Théâtre, arts plastiques, loisirs créatifs, danse classique	1H30	230 €
		Théâtre 16-18 ans	2H	260€
		BD manga illustration, arts plastiques	2H	270 €
		Supplément pointes	1H	60 €
Adultes		Langues (anglais, italien), fit danse	1H30	250€
		Arts plastiques, Théâtre,	2H	300€
		Poterie/céramique	2H	310€
		Tricot (activité proposée par des bénévoles)	1 H 30	10€
		Peinture sur soie (activité proposée par des bénévoles)	2 H	10 €
		Vitrail	2H30	340€
		DUREE MENSUELLE	DUREE	
Adultes		Couture	4 H	190€
		Calligraphie	6 H	320€

Tout nouvel adhérent ou adhérent essayant une nouvelle activité a le droit à un cours d'essai gratuit.

Chaque adhérent devra s'acquitter des droits d'inscription annuels. Le règlement doit être effectué dans sa totalité au plus tard le 31 octobre. Un échelonnement de l'adhésion peut être accordée auprès de la régie centralisée entre le début des cours et le 31 décembre selon la situation de l'adhérent. Si un usager souhaite s'inscrire en cours d'année, un prorata pourra alors lui être accordé avec le fonctionnement suivant : tout trimestre commencé est dû en sa totalité.

Deux particularités sont à noter :

- Les activités réalisées par des intervenants bénévoles (tricot, peinture sur soie, ...) : il n'y a que 10 € d'adhésion + 10 € forfaitaires de coût de fonctionnement à payer.
- L'activité « pointes » en danse classique facturée 60 € car il s'agit d'une activité complémentaire, les élèves ayant l'obligation d'être déjà inscrits à un cours à l'année et donc de payer la cotisation afférente.

Un tarif réduit de 10 % est appliqué sur justificatif pour les :

- Étudiants (sur justificatif de la carte étudiant),
- Plus de 65 ans,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes ayant une reconnaissance MDPH,
- Bénéficiaires du RSA,
- Pour les lycéens souhaitant s'inscrire en cours de langues pour adultes.

Un tarif réduit de 10 % est appliqué également :

- Dès l'inscription à une deuxième activité ainsi que pour les suivantes,
- Dès l'inscription d'un autre membre de la même famille (offre limitée aux responsables légaux, parents, frères et sœurs).

La réduction de 10 % est appliquée sur l'activité la moins chère. Les réductions sont non cumulables.

Une fois l'inscription validée, l'adhésion est due en sa totalité. Il ne sera procédé à aucun remboursement excepté pour certains cas particuliers cités dans le point 2.8 du règlement intérieur « Conditions d'Arrêt », récapitulés ci-dessous :

- Si la ville de Sannois annule une activité en raison d'un nombre d'inscrits insuffisant ou de l'absence prolongée du professeur sans pouvoir trouver de remplaçant.
- Si l'usager fournit un certificat médical pour hospitalisation ou inaptitude à continuer l'activité.

Les régularisations seront effectuées par trimestre. Un trimestre commencé est dû dans sa totalité. En aucun cas les droits d'inscription annuels ne seront remboursés.

TARIFS DES ACTIVITES PONCTUELLES

Les activités ponctuelles sont proposées soit pendant les vacances scolaires, il s'agira alors de stages soit à certaines dates durant la saison, il s'agira alors de rendez-vous artistiques et culturels (Sophrologie, Haiku, Ciné-samedis, Ateliers pass Culture...). Pour ce type d'activités, l'adhésion n'est pas demandée.

	DUREE	N° TARIF	
Enfants Adolescents Adultes	45 MIN	1	5,00 €
	1H	2	7,50 €
	1H30	3	10,00 €
	2H	4	12,50 €
	2H30	5	15,00 €
	3H	6	17,50 €
	3H30	7	20,00 €
	4H	8	22,50 €
	4H30	9	25,00 €
	5H	10	27,50 €
	5H30	11	30,00 €
	6H	12	32,50 €
	6H30	13	35,00 €
	7H	14	37,50 €
	7H30	15	40,00 €

	8H	16	42,50 €
	8H30	17	45,00 €
	9H	18	47,50 €
	9H30	19	50,00 €
	10H	20	52,50 €

Article 2 : Dit que les modalités de règlement pour les activités à l'année et les activités ponctuelles sont les paiements acceptés par la régie centralisé, à savoir :

- Chèques libellés à l'ordre de la Régie centralisée
- Chèques-Vacances (ANCV),
- Espèces,
- Carte bancaire
- Paiement en ligne via Portail Famille (CB)

Article 3 : Dit que dans le cadre de la mise en place du dispositif gouvernementale Pass Culture, la Maison des Loisirs et des Arts met en ligne sur la plateforme dédiée pass.culture.fr certains de ses stages. Le tarif appliqué sur la plateforme est défini selon la grille tarifaire des activités ponctuelles en tant que rendez-vous artistique et culturel.

Article 4 : Dit que dans le cadre du label 100% EAC et avec l'objectif d'agréments l'offre d'éducation à l'image à destination des enfants à partir de 2 ans et de leurs familles, la Maison des Loisirs et des Arts organise un cycle de projections accompagnés par un temps de médiation et d'atelier. La réservation est possible en ligne via la billetterie culturelle de la ville. Le tarif appliqué est défini selon la grille tarifaire des activités ponctuelles en tant que rendez-vous artistique et culturel.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 mai 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.0503 - DC2023 - 11 - AR

Publiée le 10 mai 2023